



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 27 juin 2017 à 20 h.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
    Madame Sylvie Falardeau  
    Madame Sylvie Papillon  
    Monsieur André Laliberté  
    Monsieur Yvon Godin  
    Monsieur Gaétan Pageau  
    tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général  
    M<sup>e</sup> Claude Deschênes, greffier  
    Madame Ariane Tremblay, trésorière  
    Monsieur Pierre Fortin, directeur adjoint, Service de l'urbanisme  
    Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

Est absente :                        Madame Josée Ossio, conseillère

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 173-17 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

16. a) Mention de la tenue d'une séance extraordinaire le 11 juillet 2017 à 17 h;
16. b) Trottoir rue des Pionniers;
16. c) Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur Gaétan Pageau – mise à jour;
  1. Ouverture de la séance;
  2. Adoption de l'ordre du jour;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 mai 2017 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 2 et 23 mai 2017;
4. *Règlement n° 296-2017 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – vignette de stationnement sur une partie du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette – avis de motion;*

#### DIRECTION GÉNÉRALE

5. Mandat Service du contentieux – procédure judiciaire en responsabilité contractuelle à la Cour du Québec;
6. Permanence de madame Marie-Ève Lemay;

## **URBANISME**

7. Demande de dérogation mineure – 1252, rue des Patriotes;
8. Demande de dérogation mineure – 1125, rue du Père-Bouvard;
9. Demande de dérogation mineure – 6023, boulevard Wilfrid-Hamel;

## **LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

10. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte – Alyssia Fortier, surveillant-sauveteur;

## **TRAVAUX PUBLICS**

11. Fourniture de bancs et murets de béton préfabriqués pour place publique – octroi de contrat;

## **TRÉSORERIE**

12. Refinancement des Règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 02-2006, 14-2006, 32-2006, 33-2006, 45-2007, 118-2009, 119-2009, 130-2010 et 136-2010 pour une émission d'obligations de 3 280 000 \$ – résolution de concordance;
13. Refinancement des Règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 02-2006, 14-2006, 32-2006, 33-2006, 45-2007, 118-2009, 119-2009, 130-2010 et 136-2010 pour une émission d'obligations de 3 280 000 \$ – résolution d'adjudication;
14. Dépenses payées en mai 2017 – dépôt;
15. Approbation des comptes à payer pour le mois de mai 2017;
16. Varia;
17. Période de questions;
18. Levée de la séance.

## **ADOPTÉE**

### **174-17 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2017 AINSI QUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LES 2 ET 23 MAI 2017**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 mai 2017 ainsi que ceux des séances extraordinaires tenues les 2 et 23 mai 2017 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mai 2017 ainsi que ceux des séances extraordinaires tenues les 2 et 23 mai 2017;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mai 2017 ainsi que ceux des séances extraordinaires tenues les 2 et 23 mai 2017.

## **ADOPTÉE**

175-17 4. **RÈGLEMENT N° 296-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – VIGNETTE DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 296-2017 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – vignette de stationnement sur une partie du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette*.

L'objet de ce règlement est d'ajouter les articles 159.3, 159.4 et 159.5 afin d'interdire le stationnement sur une certaine partie du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, et ce, à des heures déterminées par la Ville.

Le règlement introduit l'utilisation de vignettes permettant le stationnement aux citoyens résidant aux endroits déterminés dans certains secteurs de la Ville. Les vignettes de stationnement seront mises à la disposition de ces citoyens, gratuitement, à l'hôtel de ville.

De plus, le projet de règlement a été présenté et expliqué par monsieur le maire et une copie dudit projet a été distribuée.

176-17 5. **MANDAT SERVICE DU CONTENTIEUX – PROCÉDURE JUDICIAIRE EN RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE À LA COUR DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que, le 12 janvier 2017, monsieur Maxime Tremblay a signé un contrat de location de locaux avec le Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat a pour objet l'utilisation du Centre communautaire (Chevaliers de Colomb), situé au 1302, rue des Loisirs Est, en date du 14 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** que le but de la location était d'organiser un anniversaire, avec consommation de boissons alcoolisées;

**CONSIDÉRANT** que la fête a eu lieu le 14 janvier 2017 et que celle-ci a dégénéré, de sorte que la salle s'est retrouvée dans un état lamentable;

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a dû procéder à un grand ménage inhabituel et que des réparations de murs, de plafonds et de thermostats ont dû être faites;

**CONSIDÉRANT** que, le 23 janvier 2017, de concert avec le Service de la trésorerie, le Service des loisirs a fait parvenir à monsieur Maxime Tremblay la facture # 657 (C) au montant le 643,30 \$, représentant le temps supplémentaire de location et les coûts encourus pour le ménage et les réparations;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Maxime Tremblay a refusé ou a omis de payer ladite facture;

**CONSIDÉRANT** que, le 18 mai 2017, le Service du contentieux a notifié une mise en demeure formelle à monsieur Maxime Tremblay;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Maxime Tremblay, malgré la preuve de réception de la mise en demeure, refuse toujours d'assumer sa responsabilité contractuelle;

**CONSIDÉRANT** qu'un jugement d'un juge de la Cour du Québec permettrait notamment de saisir tout bien et tout salaire de monsieur Maxime Tremblay afin de rembourser la dette de ce dernier;

**CONSIDÉRANT** que le Service du contentieux recommande d'entreprendre une procédure judiciaire à la Cour du Québec afin de poursuivre monsieur Maxime Tremblay pour la totalité de la facture # 657 (C), incluant les intérêts et l'ensemble des frais et déboursés afférents à la procédure à prendre;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le Service du contentieux à entreprendre, contre monsieur Maxime Tremblay, tout recours judiciaire utile et nécessaire au recouvrement des montants dus relatifs à la facture # 657 (C).

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise également le Service du contentieux à exécuter et/ou faire exécuter le jugement ainsi obtenu, par toute procédure nécessaire notamment, mais non limitativement, par la saisie de tout bien meuble ou immeuble appartenant à monsieur Maxime Tremblay, ou par la saisie-arrêt de ses revenus.

## **ADOPTÉE**

### **177-17 6. PERMANENCE DE MADAME MARIE-ÈVE LEMAY**

**CONSIDÉRANT** que madame Marie-Ève Lemay est à l'emploi de la Ville de L'Ancienne-Lorette depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010;

**CONSIDÉRANT** que son contrat a été renouvelé du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012, du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014 ainsi que du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2014, madame Lemay est davantage impliquée dans tous les dossiers administratifs de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le travail effectué par madame Lemay est très satisfaisant;

**CONSIDÉRANT** que les renouvellements du contrat de travail de madame Marie-Ève Lemay ont été faits de façon continue et incessante, le conseil municipal juge opportun d'accorder la permanence à madame Lemay à l'emploi de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la permanence de madame Marie-Ève Lemay à titre de directrice du cabinet du maire et de gestionnaire dans les dossiers administratifs.

**QUE** la rémunération et les conditions de travail de madame Marie-Ève Lemay demeurent les mêmes selon la *Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Ancienne-Lorette*, édition février 2012.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution est déjà prévu au budget 2017.

## **ADOPTÉE**

### **178-17 7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1252, RUE DES PATRIOTES**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Christine Marquis et monsieur Yvan Dionne, propriétaires du 1252, rue des Patriotes à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 312 320 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>39</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,52 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Guillaume Thériault, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 2229, daté du 8 mai 2017;

**CONSIDÉRANT** que le projet, dans son ensemble, s'inscrit dans une logique de mise en valeur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 16 mars 2017 par madame Christine Marquis et monsieur Yvan Dionne, propriétaires du 1252, rue des Patriotes à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 312 320 du cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,52 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres, le tout tel que soumis par les demandeurs.

### **ADOPTÉE**

#### **179-17 8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1125, RUE DU PÈRE-BOUVART**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par madame Annie St-Pierre, propriétaire du 1125, rue du Père-Bouvard à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 259 948 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A<sub>5</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- permettre une ouverture à la rue d'une largeur de 5,9 mètres alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 5,5 mètres pour un emplacement dont la largeur de l'ouverture excède 40 % de la largeur de l'emplacement;
- permettre que l'espace utilisé pour les fins d'un stationnement représente 42 % de la superficie de la cour avant alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 %.

**CONSIDÉRANT** que la largeur de l'entrée existante est insuffisante pour y stationner deux véhicules l'un à côté de l'autre;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble de la cour avant fera l'objet d'un réaménagement paysager complet qui viendra embellir cette dernière;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires.

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde les dérogations mineures, demandées le 8 mai 2017 par madame Annie St-Pierre, propriétaire du 1125, rue du Père-Bouvard à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 259 948 du cadastre du Québec, afin permettre les dérogations suivantes :

- permettre une ouverture à la rue d'une largeur de 5,9 mètres alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 5,5 mètres pour un emplacement dont la largeur de l'ouverture excède 40 % de la largeur de l'emplacement;
- permettre que l'espace utilisé pour les fins d'un stationnement représente 42 % de la superficie de la cour avant alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 %.

**QUE** le tout est accordé tel que soumis par la demanderesse.

## ADOPTÉE

### 180-17 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6023, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Geneviève Bisson de l'entreprise S-Pace Signalétique inc., représentant par procuration l'entreprise 9254-5003 Québec inc., propriétaire du 6023, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 6 008 876 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C<sub>8</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une deuxième enseigne apposée au bâtiment principal pour un commerce, le tout selon les esquisses visuelles préparées par madame Geneviève Bisson, datées du 23 mai 2017;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit à son chapitre 9 « Enseignes », à l'article 9.6.1, qu'une seule enseigne apposée au mur est autorisée par commerce;

**CONSIDÉRANT** que le concept d'affichage proposé est simple et efficace;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 23 mai 2017 par madame Geneviève Bisson de l'entreprise S-Pace Signalétique inc., représentant par procuration l'entreprise 9254-5003 Québec inc., propriétaire du 6023, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 6 008 876 du cadastre du Québec, afin de permettre l'installation d'une deuxième enseigne apposée au bâtiment principal pour un commerce alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prescrit qu'une seule enseigne apposée au mur est autorisée par commerce, le tout tel que soumis par la demanderesse et conformément aux esquisses visuelles préparées par madame Geneviève Bisson, datées du 23 mai 2017.

## **ADOPTÉE**

### **181-17 10. ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE – ALYSSIA FORTIER, SURVEILLANT-SAUVETEUR**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Alyssia Fortier à titre de surveillant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Alyssia Fortier à titre surveillant-sauveteur, conditionnellement à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée.

**QUE** le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

**QUE** le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

**QUE** la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QU'**à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QUE** le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport écrit et complet au directeur général pour approbation afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

## **ADOPTÉE**

**182-17 11. FOURNITURE DE BANCS ET MURETS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS POUR PLACE PUBLIQUE – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour la fourniture de bancs et murets de béton préfabriqués pour place publique, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) soumissions ont été reçues;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire conforme est Béton Préfabriqués du Lac inc.;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Béton Préfabriqués du Lac inc., pour un montant de 98 861,25 \$, toutes taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture de bancs et murets de béton préfabriqués pour place publique à la compagnie Béton Préfabriqués du Lac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 98 861,25 \$, toutes taxes incluses.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 277-2016*.

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir madame Ariane Tremblay, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 98 861,25 \$, toutes taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**183-17 12. REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS N<sup>OS</sup> 02-2006, 14-2006, 32-2006, 33-2006, 45-2007, 118-2009, 119-2009, 130-2010 ET 136-2010 POUR UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 3 280 000 \$ – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 280 000 \$, qui sera réalisé le 11 juillet 2017, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
02-2006	546 300 \$
14-2006	427 200 \$
32-2006	10 900 \$
33-2006	314 200 \$
33-2006	213 700 \$
45-2007	7 400 \$
45-2007	132 400 \$
118-2009	343 500 \$
118-2009	248 600 \$



119-2009	49 500 \$
119-2009	569 100 \$
130-2010	98 500 \$
130-2010	97 300 \$
136-2010	119 400 \$
136-2010	102 000 \$

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 juillet 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 janvier et le 11 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorierière, madame Ariane Tremblay, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PIÉMONT LAURENTIEN  
1638, RUE NOTRE-DAME  
L'ANCIENNE-LORETTE (QUÉBEC) G2E 3B6

## ADOPTÉE

### 184-17 13. REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS N<sup>OS</sup> 02-2006, 14-2006, 32-2006, 33-2006, 45-2007, 118-2009, 119-2009, 130-2010 ET 136-2010 POUR UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 3 280 000 \$ – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 02-2006, 14-2006, 32-2006, 33-2006, 45-2007, 118-2009, 119-2009, 130-2010 et 136-2010, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 11 juillet 2017, au montant de 3 280 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	99,03700	628 000 \$	1,20000 %	2018	2,01662 %
		642 000 \$	1,35000 %	2019	
		656 000 \$	1,55000 %	2020	
		670 000 \$	1,80000 %	2021	
		685 000 \$	1,90000 %	2022	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	99,17310	628 000 \$	1,30000 %	2018	2,01994%
		641 000 \$	1,45000 %	2019	
		656 000 \$	1,60000 %	2020	
		670 000 \$	1,75000 %	2021	
		685 000 \$	2,00000 %	2022	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	99,24900	628 000 \$	1,20000 %	2018	2,02418 %
		641 000 \$	1,45000 %	2019	
		656 000 \$	1,65000 %	2020	
		670 000 \$	1,85000 %	2021	
		685 000 \$	2,00000 %	2022	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	99,13000	628 000 \$	1,20000 %	2018	2,03517 %
		641 000 \$	1,40000 %	2019	
		656 000 \$	1,60000 %	2020	
		670 000 \$	1,80000 %	2021	
		685 000 \$	2,00000 %	2022	
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION	99,12100	628 000 \$	1,10000 %	2018	2,06269 %
		641 000 \$	1,35000 %	2019	
		656 000 \$	1,55000 %	2020	
		670 000 \$	1,85000 %	2021	
		685 000 \$	2,10000 %	2022	

**CONSIDÉRANT** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 3 280 000 \$ de la Ville de L'Ancienne-Lorette soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

**QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, madame Ariane Tremblay, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* ».

**QUE** le maire, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la trésorière, madame Ariane Tremblay, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, madame Édith Marquis, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### **ADOPTÉE**

#### **185-17 14. DÉPENSES PAYÉES EN MAI 2017 – DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en mai 2017 mentionnées dans la liste datée du 21 juin 2017, laquelle liste est déposée par la trésorière.

#### **186-17 15. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2017**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2017 comme suit :

##### **Fonds salaires**

– Salaires et bénéfices marginaux 509 283,72 \$

##### **Dépenses d'administration**

– Dépenses d'opérations 7 980 984,55 \$

– Remboursement dépôt en fidéicommiss, de cours, de dépôt de soumission, dépôt de garantie et programme d'adaptation à domicile 281 819,29 \$

– Frais de financement et service de la dette 10 461,42 \$

**Immobilisations** 42 580,55 \$

**TOTAL** **8 825 129,53 \$**

##### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2017 et en autorise et ratifie les paiements.

#### **ADOPTÉE**

#### **16. VARIA**

16. a) Information est donnée concernant la tenue d'une séance extraordinaire le 11 juillet 2017 à 17 h;

16. b) Information est donnée concernant les nouveaux développements pour la construction d'un trottoir rue des Pionniers;

16. c) Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur Gaétan Pageau – mise à jour;

#### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**187-17 18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 30.

**ADOPTÉE**

(S) Émile Loranger

---

**ÉMILE LORANGER, ing.**  
**Maire**

(S) Claude Deschênes

---

**M<sup>e</sup> CLAUDE DESCHÊNES, OMA**  
**Greffier de la Ville**